

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Service Environnement Affaire suivie par Martine FIALON Tél direct : 04.90.67.70.30

Télécopie: 04. 90.63.08.90 Doc: arrêté préfectoral

P3-64,1574

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

N° EXT2006-04-21-0031-SPCARP

prescrivant des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la SARL PESCE et Fils à Crillon le Brave au lieu-dit "Les Boissières".

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code minier;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II, titre 1er et livre V, titre 1er;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le livre V du code de l'environnement et notamment son article 18;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières;

 \mathbf{Vu} l'arrêté ministériel du 1^{ex} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 185 du 08 décembre 2000 autorisant l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de CRILLON LE BRAVE ;

Vu le courrier du 25 novembre 2005 de la SARL PESCE et Fils, proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de sa carrière;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 novembre 2005 ;

Vu l'avis de la commission départementale des carrières du 11 avril 2006;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2005-11-29-0070-PREF du 29 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE

Article 1er:

La SARL PESCE et Fils doit adresser à M. le le préfet de Vaucluse le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière exploitée sur la commune de Crillon le Brave, au lieu-dit "Les Boissières".

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de garantie financière annexé au présent arrêté.

Article 2:

Le 3ème alinéa de l'article 22 de l'arrêté préfectoral n° 185 du 08 décembre 2000 est remplacé par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 60 803 € pour la période allant du 08 décembre 2005 au 08 décembre 2010 . (indice TP 01 juillet 2005 =525,80 €)

Article 3:

Le sous préfet de Carpentras, le maire de Crillon le Brave, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté , dont copie conforme sera adressée à l'exploitant.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PLE SOCIETE POR SOCIETE

Michel SCHUTZ

Carpentras, le 2 1 AVR. 2006

Pour le préfet, par délégation Le sous-préfet,

Robert SAUT